

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal d'ABZAC
du 18 mai 2022

.....

Présents : M. d'ANGLADE / Mme PARIOLLEAU / Mme DUVAL / Mme BUSSY / M. PEREZ / M. MENERET / Mme EYQUEM / Mme DORET / M. DELMOTTE / M. RABANIER / M. GONET / M. MÜNZER / M. LAFON / Mme MELOT / M. MARTYNYUK / Mme GODARD

Excusés : Mme BOUCARD / M BORDAT / M. COFFRE

Secrétaire de séance : Mme Josiane DORET

Pouvoirs : Mr BORDAT à Mr DELMOTTE
Mr COFFRE à Mme DORET

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de son Maire, Jean-Louis d'ANGLADE à la Mairie.

En début de séance, le procès verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire propose aux membres présents d'ajouter à l'ordre du jour de la séance une délibération lui permettant de signer avec Orange une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour les travaux d'aménagement du village du Port du Mas. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE MADAME ARRICAU ET MONSIEUR CHOLLET

Monsieur Le Maire revient sur l'intérêt pour la Commune d'acquérir des parcelles de terrain situées en centre bourg et à proximité de l'école.

Concomitamment à la restructuration du centre bourg, il indique que la création du lotissement sur le site de l'ancienne usine Sparflex va entraîner une augmentation des effectifs de l'école. Une réflexion sur l'agrandissement du groupe scolaire ou du déplacement de l'accueil périscolaire devra être engagée.

Monsieur Le Maire expose que Madame Arricau et Monsieur Chollet sont vendeurs de deux parcelles numérotées AB 169 d'une superficie de 1a 44ca et AB 172 d'une superficie de 72 ca pour la somme totale de 12 000 euros.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à les acquérir.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

FDAEC 2022

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année les Conseillers Départementaux allouent aux Communes membres de leur canton une somme destinée à la réalisation de travaux, d'entretien de voirie, d'éclairage public, d'aménagement du pluvial, ou d'équipement des communes.

Madame Lacoste et Monsieur Laborde, conseillers départementaux doivent répartir l'enveloppe dont ils disposent entre les différentes communes bénéficiaires.

La somme allouée à notre commune pour l'année 2022 s'élève à 19 771 euros.

La commune s'engage à autofinancer ses investissements à hauteur d'au moins 20 % de cette somme. Les prévisions portent actuellement :

- Le câblage du réseau informatique de la Mairie pour un coût estimatif de 10 029,10 euros HT,
- L'acquisition de mobilier et plus particulièrement le remplacement des chaises pour la Mairie pour un coût estimatif de 7 640,71 euros HT,
- L'acquisition de mobilier urbain, à savoir l'achat de bancs et d'une table de ping-pong pour un coût estimatif de 6 497,00 euros HT,
- L'acquisition de barrières en bois pour un coût estimatif de 1 078,00 euros HT.

L'autofinancement supplémentaire restant à la charge de la Commune est de 5 473,81 euros H.T..

A l'unanimité, le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAEC pour les opérations définies ci-dessus.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Monsieur Le Maire présente la demande de Madame Mazeau, recrutée en tant qu'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe le 1^{er} janvier 2022, de bénéficier d'une rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Compte tenu de l'antériorité de ses services effectifs dans les différentes fonctions publiques, Madame Mazeau peut bénéficier d'une indemnité minimum de 18 001,13 euros.

Monsieur Le Maire propose de fixer la date de cessation totale d'activité au 1^{er} août 2022.

Madame Eyquem est surprise de la différence de traitement entre le secteur public et le secteur privé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle à verser à Madame Mazeau à hauteur de 18 001,13 euros, retient la date de cessation définitive de fonctions au 1^{er} août 2022, et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle correspondante avec Madame Mazeau.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Monsieur Le Maire expose que l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration nécessite de renforcer le service administratif.

Il propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} août 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur Le Maire.

CONVENTIONS AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE AVITIACUS ET DE LA RUE DE BOTHEREAU

Monsieur Delmotte rappelle la délibération du 23 mars 2022 relative à l'approbation du projet d'aménagement de voirie 2022 pour la réfection des rues Avitiacus et de Bothereau.

Il ajoute que dans le cadre de cet aménagement, il sera procédé à la mise en souterrain des réseaux d'Orange établis sur des supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Il indique que pour mener à bien cette opération, il est nécessaire d'organiser les relations entre les différentes parties et demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec Orange les deux conventions relatives à ces travaux.

Monsieur Delmotte précise qu'une réunion avec l'ensemble des concessionnaires de réseaux va être organisée. Elle permettra de définir le planning des travaux et les modalités de circulation des riverains pendant toute la durée du chantier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

CONVENTIONS AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU VILLAGE DU PORT DU MAS

Monsieur Delmotte rappelle la délibération du 26 avril 2021 relative à l'approbation du projet d'aménagement de voirie 2021, et plus particulièrement la réfection complète du village du Port du Mas.

Il ajoute que dans le cadre de cet aménagement, il sera procédé à la mise en souterrain des réseaux d'Orange établis sur des supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Il indique que pour mener à bien cette opération, il est nécessaire d'organiser les relations entre les différentes parties et demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec Orange les deux conventions relatives à ces travaux.

Monsieur Delmotte termine en précisant que les travaux du village du Port du Mas devraient être achevés à la fin du mois de juin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), qui, comme ses statuts le prévoit peut exercer la compétence éclairage public tant au niveau des travaux que de l'entretien pour le compte des communes.

Il ajoute que lors du Conseil Municipal du 31 mai 2013, il avait été décidé de transférer la compétence «éclairage public » au SDEEG pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2013.

Il propose à l'assemblée de renouveler ce transfert pour 9 années supplémentaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de transférer au SDEEG la compétence éclairage public pour une nouvelle durée de neuf ans, ceci à compter du 1^{er} juillet 2022.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATIONS (RODP télécom)

Monsieur Le Maire expose la demande du SDEEG pour la mise à jour de la redevance d'occupation du domaine public pour le réseau et les installations télécom.

Il propose d'appliquer les tarifs maxima, à compter de l'année 2022, à savoir :

Domaine public routier :

- **42,64 €** par kilomètre et par artère en souterrain ;
- **56,85 €** par kilomètre et par artère en aérien ;
- **28,43 €** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Domaine public non routier :

- **1 421,36 €** par kilomètre et par artère en souterrain ;
- **1 421,36 €** par kilomètre et par artère en aérien ;
- **923,89 €** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT SEURIN SUR L'ISLE DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Madame Pariolleau expose que la Commune de Saint Seurin sur l'Isle dispose d'une école de musique et de danse ouverte à l'ensemble des personnes du territoire. L'objectif de la Commune de Saint Seurin sur l'Isle est de développer et de soutenir une action commune autour de l'enseignement de la musique et de la danse.

La Commune de Saint Seurin sur l'Isle propose à la Commune d'Abzac un partenariat qui permettrait aux adhérents de la commune d'Abzac de bénéficier du tarif appliqué aux adhérents de la Commune de Saint Seurin sur l'Isle. En contrepartie, la Commune d'Abzac pourrait mettre gratuitement, à disposition de l'école municipale de musique et de danse de Saint Seurin sur l'Isle des locaux. Ce partenariat aurait l'avantage de développer les activités de musique et de danse auprès de la population Abzacaïse.

En tant que membre de l'école de musique et de danse de Saint Seurin, Monsieur Gonet précise que l'objectif est de créer un groupement décentré de la ville de Libourne. Des représentations seront organisées au sein des communes partenaires. Il invite les membres du Conseil à assister à la représentation du 25 juin à 10 h 00 sur le site de la maison de retraite de Saint Seurin sur l'Isle.

Après avoir pris connaissance du projet de convention formalisant ce partenariat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur Le Maire à signer la convention précitée.

AVENANT AU COMPROMIS DE VENTE SIGNE AVEC LA SOCIETE SGE FONCIERE AMENAGEMENT

Monsieur Le Maire rappelle le projet de la Société SGE d'acquérir plusieurs parcelles appartenant à différents propriétaires, situées au Champ des Arnauds dans le but de réaliser une opération d'aménagement sur le site.

Par délibération du 31 mars 2021, le Conseil Municipal d'Abzac avait autorisé Monsieur Le Maire à céder à la Société SGE Foncière Aménagement la partie de la parcelle A 648 d'une superficie de 13a 10ca, pour un montant de 20 960 euros sous réserve de l'obtention des différentes autorisations administratives par la Société SGE Foncière Aménagement et de la confirmation de cet achat par ladite société au plus tard le 3 mars 2022.

Le compromis de vente signé le 29 juin 2021 auprès de Maître Bellivier de Prin stipule que la signature de l'acte authentique doit être effectuée au plus tard le 22 septembre 2022.

Compte tenu des délais supplémentaires nécessaires à l'obtention des différentes autorisations administratives, Monsieur Le Maire indique qu'il est indispensable de reporter la date limite de la signature de l'acte authentique au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant au compromis de vente susvisé reportant la date de la signature de l'acte authentique au plus tard le 31 décembre 2022.

La séance est levée à 19 h 50

DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION depuis le 23 mars 2022
(délibération n°05/23-05-2020)

N° DÉCISION	DATE DE L'ACTE	DATE TRANSMISSION SOUS-PRÉFECTURE	DATE AFFICHAGE	OBJET	MONTANT	OBSERVATION
09-2022	21/04/2022	25/04/2022	25/04/2022	<i>Demande d'aide auprès de la CALI dans le cadre du fonds de concours pour la création du City Stade</i>	montant sollicité : 5 433 euros	
10-2022	26/04/2022	27/04/2022	27/04/2022	<i>Boucherie d'Abzac - Décision d'acter la cession du bail de Monsieur Tony Croissant à Monsieur Bruno Duffon à compter du 4 avril 2022</i>	Franchise de 6 mois de loyers à Monsieur Duffon de mars à septembre 2022 : - 6 X 700 euros HT Exonération du paiement de loyer du 8 mars au 3 avril 2022 inclus à Monsieur Tony Croissant	Introduction d'un droit de préférence en cas de cession du fonds de commerce
11-2022	09/05/2022	09/05/2022	09/05/2022	<i>Attribution du marché de réfection de la voie communale n°36 à la Sas LAURIERE TP</i>	179 230,00 euros HT	